

PROJET DE LOI

adopté

le 5 mai 1993

N° 84
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT,

*autorisant la ratification du **Traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Lituanie.***

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 244 et 284 (1992-1993).

Article unique.

Est autorisée la ratification du Traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Lituanie, fait à Vilnius le 14 mai 1992 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 mai 1993.

Le Président,

Signé : RENÉ MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 244 (1992-1993), Sénat.